

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 28 Mai 2014

INVESTISSEMENTS

**1 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY
TRAM GARONNE – T1**

1.9 - Marché G 2014 12017 M : Mobilier urbain (fourniture et pose de corbeilles de propreté) conclu avec la société SOGECER Equipement Routier SAS – Approbation.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le comité Syndical,

Par délibération D.2009.03.16.7.3 du 16 mars 2009, a approuvé le programme de la « liaison Arènes - Grand Rond », appelé également ligne « Garonne », et l'enveloppe financière prévisionnelle de 115 millions d'euros correspondante.

Par délibération D.2009.04.29.9.3 du 29 avril 2009, a décidé de confier à la SMAT le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau de tramway.

Par délibération D.2010.07.12.6.1 du 12 juillet 2010, a approuvé l'avant-projet de la ligne « Garonne ».

Par délibération D.2010.11.04.4.1 du 4 novembre 2010, a approuvé l'allotissement et le mode de dévolution de chaque marché de la phase travaux.

Par délibération D.2011.03.28.5.13 du 28 mars 2011, a déclaré l'intérêt général du projet et son intention de réaliser la « Ligne Garonne » de tramway, lequel a été rendu compatible avec le PLU du Grand Toulouse – Ville de Toulouse.

Par délibération D.2011.12.12.7.7 du 12 décembre 2011, a autorisé la signature du marché G 2011 9265 M – Mobilier Urbain - avec l'entreprise SOGECER Equipement Routier SAS pour un montant s'élevant à 355 449,20 € H.T.

La mise en cohérence du mobilier urbain associé à la ligne de tramway Garonne avec le mobilier urbain standard de Toulouse Métropole, futur gestionnaire, impose l'augmentation des quantités du poste « corbeilles de propreté ».

Le marché mobilier urbain G 2011 9265 M attribué à l'entreprise SOGECER Equipement Routier SAS dispose d'un poste correspondant à ces prestations et prévoit la possibilité de passer ultérieurement des marchés négociés ayant pour objet la réalisation d'ouvrages similaires comme l'exigent les dispositions de l'article 144-II-7° du code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé de conclure le marché G 2014 12017 M avec l'entreprise SOGECER Equipement Routier SAS, pour la réalisation de ces prestations similaires « fourniture et pose de corbeilles de propreté ».

1° - Approbation du marché négocié d'ouvrages similaires

Après négociation, l'entreprise SOGECER Equipement Routier SAS a transmis une proposition de prix pour la fourniture et la pose de corbeilles de propreté qui intègre une baisse de 10% par rapport au prix de la prestation équivalente dans le marché initial.

Cette proposition est retenue pour établir le marché négocié, qui porte sur la fourniture et la pose de 54 corbeilles de propreté. Le délai du marché est porté à 2 mois.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 28 mai 2014, émis un avis favorable à la passation du présent négocié d'ouvrages similaires avec l'entreprise SOGECER Equipement Routier SAS pour un montant de 63 234,00 € H.T.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché G 2014 12017 M avec l'entreprise SOGECER Equipement Routier SAS.

* * *

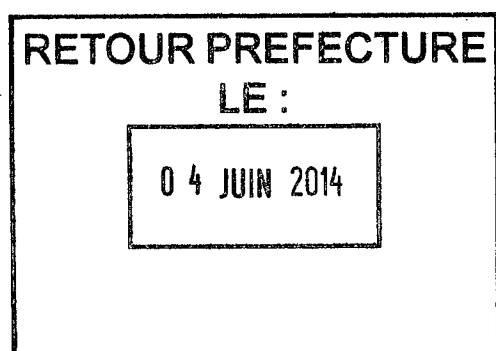
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante au marché négocié G 2014 12017 M ayant pour objet la réalisation d'ouvrages similaires avec la société SOGECER Equipement Routier SAS

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit marché négocié pour un montant de 63 234,00 € H.T.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES